

## Mais que font les historiens de la police ?

Vincent MILLIOT

Police et attentes sécuritaires présumées des populations sont sous les feux de l'actualité depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Peurs citadines et insécurité sont aujourd'hui à l'ère de l'économie de marché ; le sujet a ses entrepreneurs parfois hâtivement adoués comme experts et l'on s'est habitué à raisonner à partir de modèles policiers, notamment anglo-saxons, réputés pour leur efficacité et leurs performances<sup>2</sup>. *A priori* rien d'étonnant à ce que l'histoire de la police et, au-delà, celle des forces engagées dans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, fassent l'objet d'un intérêt scientifique renouvelé. Mais à leur établi, les chercheurs en sciences sociales ne font pas que répondre aux sommations de sociétés aux modes de régulation ébranlés par la mondialisation ; ils doivent encore et toujours se déprendre du risque de leur instrumentalisation tout en élaborant les outils d'une compréhension critique du « vivre ensemble », de ses modalités variées selon les lieux et selon les époques. La sédimentation de leurs travaux, la chronologie de leurs réflexions ne se calquent pas sur le rythme heurté et les annonces éphémères de la chronique. Le livre que l'on tient entre les mains est le produit de tels échanges qui semblent souterrains, de cette lente fécondation des écrits par d'autres écrits, des paroles par d'autres paroles, des liens qui se tissent au sein de ce que l'on peut encore appeler la République des Lettres, étendue désormais aux dimensions du monde. Assurément ce livre vient à son heure après une rencontre internationale récente qui a permis trois jours durant de confronter problématiques, méthodes et résultats à l'échelle de l'Europe, du Siècle des Lumières jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Il témoigne du profond renouvellement que connaissent depuis plusieurs années, tant en Europe qu'outre-Atlantique, l'histoire des polices et, d'une façon générale, la réflexion des sciences sociales consacrée aux missions et aux pratiques des « forces de l'ordre ». Mais il

---

1. Cet essai historiographique a été principalement rédigé par Vincent Milliot qui reste pleinement responsable de ses limites et imperfections. Mais il n'aurait pu prendre cette ampleur sans les relectures critiques et les multiples enrichissements proposés par Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa et René Levy. Que tous soient très chaleureusement remerciés pour leur contribution à une réflexion pour une bonne part collective.

2. J.-P. BRODEUR, « La police en Amérique du Nord : des modèles aux effets de mode ? », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 28-2, printemps 1997, p. 182 et suiv. ; L. WACQUANT, *Les prisons de la misère*, Paris, éditions Raison d'agir, 1999. Récente illustration en date du développement de ce marché de la sécurité, le cahier publicitaire intitulé « Les cahiers de la compétitivité. Enjeux de la sécurité », Supplément du journal *Le Monde*, 11 octobre 2007, n° 19506.

souligne aussi la nécessité d'un dialogue décloisonné, dans le temps comme dans l'espace, et le besoin de faire remonter les analyses vers l'amont et les périodes plus anciennes. L'on peut dans son sillage, espérer l'ouverture d'un nouveau « moment historiographique » propre à mieux accorder les traditions de tel ou tel pays, à faire ressortir points de rencontre et singularités.

Voici deux décennies, un tel ouvrage eût probablement été inconcevable, faute de matériaux ou d'auteurs<sup>3</sup>. Les décalages existant entre les historiographies française, anglo-saxonne, allemande ou italienne ne facilitaient pas toujours les convergences. Science de la police dûment constituée chez les uns et empirisme revendiqué chez les autres, forte influence foucauldienne au-delà des Alpes où fleurirent nombre de réflexions sur le « disciplinamento » contre approches descriptives et étroitement institutionnelles de ce côté-ci, centralisation étatique autoritaire d'un côté contre régulations communautaires libérales de l'autre : les discordances de registre et de niveau d'analyse frappent<sup>4</sup>. Paradoxalement, si la production sur l'histoire de la police est massive, celle-ci s'avère très inégale et, ce faisant, nos connaissances restent souvent lacunaires ou difficiles à comparer<sup>5</sup>. Pour l'époque

3. Notons cependant que ce projet n'est pas sans antécédents. Les ouvrages pionniers dans ce domaine sont sans aucun doute, celui de C. EMSLEY, *Policing and its contexts*, London, Mc Millan, 1983 et, pour la France, ceux de J. AUBERT *et al.*, *L'État et sa police en France 1789-1914*, Genève Droz, 1979, puis celui paru sous la direction de P. VIGIER, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1987, édition des actes d'un colloque novateur tenu en décembre 1983 à la Fondation Thiers, puis à Nanterre, sous l'égide de la Société des révolutions de 1848. Un séminaire organisé avec l'aide du GERN par René Lévy et Dominique Monjardet de 1986 à 1991 (repris de 1999 à 2002 par les deux sociologues et deux historiens, J.-M. Berlière et C. Emsley) a fait une large place à l'histoire, dans une perspective internationale : cf. R. Lévy, « L'émergence des recherches en sciences sociales sur la police en France : les séminaires sur la police organisés au sein du GERN, 1986-1991 », in D. MONJARDET, *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*, suivi de *le sociologue, le politique et la police*, sous la dir. d'A. CHAUVENET et F. OCQUETEAUX, Paris, La Découverte, 2008, p. 187-204. Portant sur un espace plus étendu, mais une chronologie plus réduite, l'ouvrage collectif dirigé par C. EMSLEY et B. WEINBERGER (eds.), *Policing Western Europe Politics, Professionalism, and Public Order, 1850-1940*, New York, Greenwood Press, 1991, abordait – et c'était une première – la dimension comparative. Après une longue parenthèse, l'étape suivante fut, avec l'aide et l'appui de Jean-Marc Erbès premier directeur de l'IHESI (Institut des hautes études de la sécurité intérieure) et de l'IHTP (Institut d'histoire du temps présent/CNRS) l'organisation par Jean-Marc Berlière, à partir de 1992, des premiers séminaires et du premier colloque international sur l'histoire de la police dont les travaux ont paru respectivement dans « Ordre public et histoire : la naissance d'une mémoire », *Cahiers de la Sécurité intérieure*, N° 17, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, et dans J.-M. BERLIÈRE ET D. PESCHANSKI (dir.), *Pouvoirs et polices au XX<sup>e</sup> siècle : Europe, États-Unis, Japon*, Bruxelles, éditions Complexe, 1997. On notera également dans le numéro cité des *Cahiers de la Sécurité intérieure*, un premier panorama des historiographies allemande, anglaise et française sur le sujet, établi par Clive Emsley, René Lévy et Herbert Reinke (p. 13-33), trois acteurs importants de ce renouveau des études policières.
4. A. LÜDTKE, « *Gemeinwohl* », *Polizei und « Festungspraxis »*. *Innere Verwaltung und staatliche Gewaltsamkeit in Preußen, 1815-50*, Göttingen 1982. (rééd. partiellement révisée : *Police and State in Prussia, 1815-1850*. Cambridge 1989). M. RAEFF, *The Well-Ordered Police State: Social and Institutional Change through Law in the Germanies and Russia, 1600-1800*, New Haven, Yale University Press, 1983. M. STOLLEIS, (dir.), *Policey im Europa der Frühen Neuzeit*, Frankfurt am Main, V. Klostermann, 1996; G. ALESSI, « Discipline. I nuovi orizzonti del disciplinamento sociale », *Storica*, 4, 1996, p. 7-37; un exemple avec l'ouvrage de S. LORIGA, *Soldats. Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 2007 (nouvelle édition).
5. Pour un état déjà ancien de la situation française, M. LE CLERE, *Bibliographie critique de la police et de son histoire*, Paris, Yser, 1991. Sur la maréchaussée et la gendarmerie, on trouve une bibliographie de plus de 100 p., incluant 115 travaux universitaires inédits soutenus entre 1980 et septembre 2004, dans J.-N. LUC (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2005. L. TEDOLDI, « Foucault et l'historiographie italienne de la criminalité et de la justice », dans M. CICCHINI et M. PORRET, *Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne, éditions Antipodes, 200, p. 169-177.

moderne et contemporaine, cette histoire est restée longtemps tributaire d'une double approche, à des degrés très divers selon les traditions historiographiques nationales. Il y avait, d'une part, celle plus ancienne et classique de l'histoire des institutions, fortement marquée par l'approche des juristes et, d'autre part, celle de l'histoire de la criminalité, dont l'essor a été constant à compter des années 1970. Toutes deux ont souvent eu en commun de négliger l'histoire sociale de l'institution policière, les parcours professionnels, les pratiques et les conceptions de ceux qui en sont les acteurs, questions qui, aujourd'hui, retiennent vivement l'attention. Si les chercheurs britanniques se sont posés, plus tôt que leurs homologues français, la question de la professionnalisation des corps policiers, leur focalisation sur la réforme londonienne de 1829 peut être lue comme l'erreur symétrique commise par leurs collègues français lorsqu'ils résument la naissance de la police moderne à la création de la Lieutenance de police en 1667, devenue générale en 1674<sup>6</sup>.

Aujourd'hui pour tous, les voies d'une compréhension rénovée sont ouvertes. Le chemin parcouru ces vingt dernières années peut se mesurer à travers l'évocation des traits, les plus caractéristiques, de cette historiographie et des ruptures qu'elle a enregistrées.

## Les blocages de l'historiographie traditionnelle de la police

Jusqu'à une date récente – et parfois de manière encore active aujourd'hui –, l'historiographie de la police présente des caractéristiques marquantes, plus ou moins fortement représentées selon les cas et les pays<sup>7</sup>. Il peut s'agir d'abord d'une histoire « corporatiste » dont les auteurs sont eux-mêmes le plus souvent policiers, gendarmes ou d'anciens policiers, ayant dans le meilleur des cas une formation juridique, mais plus rarement celle de l'historien ou du sociologue<sup>8</sup>. Au pire, le souci apologétique est alors très marqué; au mieux, les ouvrages collectionnent les textes réglementaires et brossent le tableau des institutions. Ce type d'histoire manifeste une prédilection pour l'approche exclusivement institutionnelle, privilégiant les ruptures de l'histoire événementielle et politique. En France, l'ouvrage fréquemment cité de M. Chassaing, *La Lieutenance générale de police à Paris*, publié en 1906, en constitue un exemple célèbre parmi d'autres études de même

6. L'ouvrage de référence sur les expériences d'innovation policière en dehors de Londres, remettant en cause l'idée que la réforme londonienne aurait été la seule voie envisageable, est celui de D. PHILIPS et R. D. STORCH, *Policing Provincial England, 1829-1856. The Politics of Reform*. London, New-York, Leicester University Press, 1999.

7. Un tel constat est fait par Pavel Himl (université de Prague) qui ouvre le chantier de l'histoire de la police viennoise et tchèque, et dans une certaine mesure par N. LEVY pour celle d'Istanbul, « La police ottomane au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : les mémoires d'un commissaire d'Izmir », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 54-2, avril-juin 2007, p. 140-161.

8. Un exemple type avec H. BUISSON, *La police. Son histoire*, Vichy, impr. Wallon, 3<sup>e</sup> éd., 1950. L'auteur fut commissaire de la sûreté et professeur de l'école nationale supérieure de police créée par la réforme de la police au printemps 1941 à Saint-Cyr-au-Mont-Dore. Cette tradition a été poursuivie par G. CARROT, commissaire de police dans les CRS, qui outre ses travaux d'historien du droit sur le maintien de l'ordre depuis la Révolution française, a produit une *Histoire de la police*, Paris, Tallandier, 1992.

sorte<sup>9</sup>. Délaissant le terrain aride de l'histoire du droit et des institutions, les historiens de la police ont parfois choisi de privilégier la police politique, les secrets plus ou moins sulfureux de l'État, les anecdotes et les scandales « de la police de l'ombre<sup>10</sup> ». Ce genre d'histoire insiste sur les « grandes figures » de la police – on peut songer à Fouché, à Vidocq ou à Robert Peel – dont l'ombre portée occulte tout le reste. On retrouve la même situation à propos de la gendarmerie, boudée jusqu'à la fin des années 1990, sauf de rares exceptions, par les historiens professionnels, alors qu'elle faisait l'objet d'une ego-histoire ancienne et prolixe<sup>11</sup>. Enfin, cette histoire hypertrophie souvent le rôle d'une police métropolitaine, matrice d'une police « nationale », en particulier dans les États à forte tradition centralisatrice comme la France ou qui font de la centralisation un ressort de la modernisation au début de l'ère industrielle, comme l'Angleterre<sup>12</sup>. Ainsi en 1699, la décision de généraliser aux plus grandes villes du royaume le système parisien de la lieutenance générale de police semblait résumer un mouvement que l'on croyait inéluctablement promis à l'étatisation, à l'uniformisation et à la centralisation. La décision pourtant devait davantage à la conjoncture financière d'un État désargenté qu'à un dessein politique très clair. L'extrême puissance de la Préfecture de police à compter du début du XIX<sup>e</sup> siècle accentua fortement le mouvement<sup>13</sup>. On a longtemps oublié que Paris n'était pas la France et que l'unification nationale des polices était chose tardive : elle ne date que de 1941 ; la diversité a longtemps prévalu en ce domaine<sup>14</sup>.

Lorsque des synthèses plus sérieuses furent tentées, force est de constater que le découpage chronologique était très déséquilibré au détriment des époques les plus anciennes<sup>15</sup>. Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, soit l'Ancien Régime en France et, partiellement le XIX<sup>e</sup> siècle, se trouvaient souvent réduits à la portion congrue<sup>16</sup>. En France, les travaux de Jean Tulard centrés sur la période napoléonienne et les monarchies

9. M. CHASSAIGNE, *La lieutenance générale de Police de Paris*, Paris, Genève, Slatkine reprints, 1974 (1906). On peut citer J. RICOMMARD, *La Lieutenance générale de police à Troyes*, Paris, 1934 ; C. BOLLET, *La Lieutenance générale de police de Marseille*, thèse de droit, Aix-Marseille, 1946 ; G. SAUTEL, *Une juridiction municipale de police sous l'Ancien Régime : le bureau de police d'Aix-en-Provence*, Aix, 1946 ; H. MEYZONNADE, *La lieutenance générale de police de Moulins au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de droit, Paris, 1953.
10. Bel exemple du genre avec P. CLÉMENT, *La Police sous Louis XIV*, Paris, 1866, reprint Genève, 1978, ou J.-P. BRUNET, *La Police de l'ombre. Indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine*, Paris, Le Seuil, 1990.
11. J.-N. LUC (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 16-21.
12. D.G. DOUGLAS, *The Rise of Scotland Yard: A History of the Metropolitan Police*, George G. Harrap, 1956 et R. PALMER, *Police and Protest in England and Ireland 1780-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
13. La préfecture de police compte en 1914 plus de policiers que l'ensemble des polices municipales du reste de la France et de la Sûreté générale.
14. D'autant plus qu'on doit à Bonaparte, alors Premier consul, cette précaution reprise par tous les régimes ultérieurs de diviser entre la Préfecture de police, la gendarmerie et le ministère de la Police un pouvoir manifestement trop important pour être concentré dans une seule main (en l'occurrence celle de Fouché). Sur cette question : J.-M. BERLIÈRE, « Réalité et validité du « modèle » napoléonien de police », in J.-J. CLÈRE et J.-L. HALPÉRIN (dir.), *Ordre et désordre dans le système napoléonien*, Paris, La Mémoire du Droit, 2003, p. 177-186. L'histoire des relations entre les deux forces de police napoléonienne commence à sortir de l'ombre, au-delà des juxtapositions habituelles, grâce à A. LIGNEREUX, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon : le duel Moncey-Fouché*, SHGN-Phénix Éditions, 2002 (maîtrise Paris 4).
15. L'ouvrage cité de Georges Carrot, sans doute un des meilleurs du genre, consacre autant de pages à « la police » du Haut-Moyen-âge qu'à la période de Vichy.
16. M. LE CLÈRE, *Histoire de la police*, Paris, PUF, Que-Sais-Je?, 1973.

censitaires, pour importants qu'ils soient, ne pouvaient à eux seuls faire mentir le constat<sup>17</sup>. Globalement, cette tradition d'histoire institutionnelle et de survol en longue durée est restée une constante jusqu'à une date récente<sup>18</sup>.

Plusieurs facteurs permettent de rendre compte de cette situation. La conjoncture scientifique et idéologique d'abord. Dans les années 1960-1970, l'emprise générale de l'histoire économique et sociale, l'influence exercée par « l'École des Annales » laissent peu de place à des sujets marqués par une approche trop étroitement institutionnelle, trop imprégnée par une histoire politique et événementielle classique. La répugnance des intellectuels à travailler sur le bras armé de l'État était alors réelle; l'étude des résistances semblait préférable à celle des rouages de l'appareil d'État, sauf pour en décrire le caractère de plus en plus implacable et dur aux pauvres. L'épanouissement de l'histoire de la criminalité, de la marginalité, conduisait paradoxalement à mobiliser intensément archives judiciaires et éventuellement policières, mais sans guère s'intéresser à ceux qui les produisaient<sup>19</sup>. Dans les années 1980, la problématique de la « construction de l'État », riche de promesses pour renouveler l'histoire sociale des institutions ne va pas encore jusqu'à aborder frontalement le domaine de l'histoire policière, alors qu'elle s'engage plus nettement dans le sens de l'histoire financière ou de l'histoire judiciaire, aux institutions bien identifiées et aux massifs fonds documentaires. Rares sont les études prosopographiques menées dans le monde de l'office ou des serviteurs de l'État qui abordent l'univers des « policiers », au demeurant difficile à cerner, trop polyvalent et à cheval sur le monde des magistrats ou sur celui des militaires pour les opérations de strict maintien de l'ordre<sup>20</sup>. Il faut ensuite évoquer, notamment pour l'Ancien Régime et les époques les plus anciennes, combien il est difficile de

17. J. TULARD, *La préfecture de police sous la monarchie de Juillet*, Paris, 1965 et *Paris et son administration (1800-1830)*, Paris, Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 1976.

18. Si l'on s'en tient au cas français, P. J. STEAD, *The police of Paris*, London, Staples press, 1957 et *The police of France*, London, NY, Macmillan Publishing Company, 1983; G. CARROT, *op. cit.*, A. LEBIGRE, *La police, une histoire sous influence*, Paris, Gallimard (Découvertes), 1993. L'ouvrage de S. PILLORGET, *Claude-Henri Feydeau de Marville, Lieutenant général de police de Paris (1740-1747), suivi d'un choix de lettres inédites*, Paris, éditions Pédone, 1978, est d'un classicisme éprouvé: elle situe le personnage dans son milieu social et décrit l'institution de la lieutenance générale de police de manière assez banale.

19. J.-M. Berlière, évoque dès sa thèse un « objet perdu des sciences sociales » et revient à de nombreuses reprises sur les causes de ce qu'il qualifie de « trou noir historiographique » au nombre desquelles la disparition d'une grande partie des archives avant leur « retour » de Moscou et un accès « difficile » constituent de réels obstacles pour la période contemporaine. Pour le cas français, J.-C. FARCY, *L'histoire de la justice française de la révolution à nos jours*, Paris, PUF, 2001 et la bibliographie actualisée sur le site criminocorpus (<http://www.criminocorpus.cnrs.fr>). L'enquête de J. NICOLAS portée sur les fonds baptismaux par le colloque *Mouvements populaires et conscience sociale, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maloine, 1985 est emblématique de cette orientation. Elle s'étale sur près de 20 ans et débouche sur une étude essentielle, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Le Seuil, 2002, mais qui laisse dans l'ombre bien des acteurs des compromis fondateurs de l'ordre social. Dans le cas anglais, nombre d'études s'attachent à décrire les modalités du « contrôle social », en s'intéressant d'abord à ceux qui en sont l'objet, aux dispositifs répressifs et réglementaires, un peu moins à l'histoire sociale des institutions; voir la synthèse proposée par J.A. SHARPE, *Crime in early modern England, 1550-1750*, London, Longman, 1984. L'évolution de la réflexion de J.-M. BEATTIE souligne l'inflexion en cours dans le sens qui nous intéresse aujourd'hui lorsque l'on compare *Crime and the Courts in England, 1660-1800*, Oxford, Clarendon Press, 1986 et *Policing and Punishment in London, 1660-1750. Urban crime and the limits of Terror*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

20. La thèse de J. CHAGNIOT souligne par exemple l'importance des fonctions « policières » imparties aux militaires dans le Paris des Lumières, un rôle souvent euphémisé par les magistrats du Châtelet, *Paris et l'armée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985.

cerner des fonds d'archives « policiers », compte tenu de la diversité des institutions investies alors de pouvoirs de police, entre fonds administratifs et fonds judiciaires, sans même parler des problèmes de classement ou de l'état inégal des inventaires. Cette difficulté pratique fait écho, toujours pour les époques les plus anciennes, à une difficulté conceptuelle. L'histoire de la police s'avère peut-être longtemps difficile à construire parce que l'objet même de la police est difficile à définir. Dans un texte du XVI<sup>e</sup> siècle, « police » n'a pas le même sens que dans un texte du XIX<sup>e</sup> siècle. Et même pour des textes de la même époque, le mot police peut être employé de manière très variée, désigner aussi bien l'administration d'une ville ou la politique d'un souverain, voire renvoyer à la notion de la civilisation<sup>21</sup>.

Difficile pour les historiens d'identifier un objet aussi multiforme. À quoi bon étudier une chose à ce point évanescence ? Quiconque s'y essayait malgré tout, passait souvent par un effort de reconstruction d'un objet qui est à la fois bien présent dans les archives, tout en étant très incertain dans sa signification. Les historiens s'accommodaient des propositions formulées par les historiens du droit, parfois très éloignées de leurs analyses empiriques, trop proches d'une histoire des idées abstraite, le plus souvent en décalage par rapport au fonctionnement concret des diverses institutions de police. Difficile également pour l'historien de discerner d'emblée des tâches policières spécifiques, encore moins des professions, tant l'éventail est large du magistrat au sergent incarnant la main-forte. Les formes juridictionnelles ont longtemps le pas sur les tâches de police active et administratives, considérées comme subalternes. Nulle école, nul cursus clairement établis ne viennent sanctionner des savoirs acquis et constitués de manière autonome même si traités, dictionnaires, mémoires spécialisés font leur apparition et circulent à l'échelle de l'Europe<sup>22</sup>. La revendication d'un monopole d'exercice professionnel se fraie difficilement un chemin pour certains corps, tels les inspecteurs de police parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle, à un moment où les chevauchements de compétences, les querelles de préséance et d'attribution sont légions. Un tel contexte justifie sans doute l'avancée plus précoce des bons travaux consacrés en France à la police de l'époque contemporaine – fussent-ils rares –, la Révolution française clarifiant la séparation entre police et justice, uniformisant le Droit, rationalisant les institutions et supprimant offices et privilèges<sup>23</sup>. L'impact de la décennie révolutionnaire mérite d'être mesuré à l'échelle européenne, en ce domaine comme en d'autres. Mais force est de constater que les voies de cette modernisation administrative n'ont pas été partout les mêmes et rien ne nous dispense de réfléchir et de rendre compte de cette diversité policière. Il semble en outre difficile de faire l'économie

21. Claude GAUVARD, introduction à Alain J. LEMAITRE et O. KAMMERER, *Le pouvoir réglementaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 11-33. E. REYNOLDS pose, par exemple, cette question rituelle en ouverture de son ouvrage, *Before the Bobbies. The night Watch and Police Reform in Metropolitan London, 1720-1830*, Stanford, Stanford University Press, 1998.

22. Exemple bien sûr du célèbre traité de Nicolas Delamare ; P. FRAILE, « Putting order into the cities : the evolution of « police science » in eighteenth-century Spain », *Urban History*, 25, 1998-1, p. 22-35 ; C. DENYS, B. MARIN, V. MILLIOT, *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au 18<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Rennes, à paraître (2009).

23. *L'État et sa police en France, 1789-1914*, (Actes du Colloque organisé par l'Institut des Sciences Administratives et la IV<sup>e</sup> Section de l'EPHE), Genève, Droz, 1979.

du problème épistémologique posé par l'appréhension de la police en se réfugiant dans des approches empiriques ou en jouant sur la chronologie. L'apport des autres sciences sociales à l'Histoire s'avère ici décisif.

## Comment penser la police ?

La tentative récente de la philosophe Héléne L'Heuillet souligne de façon paradoxale la difficulté, voire la vanité d'une telle entreprise<sup>24</sup>. Le recours aux métaphores mythologiques successives d'Argus, d'Hercule et surtout de Protée, figure insaisissable, qui change de forme pour échapper à ses poursuivants témoigne de la capacité de la police à toujours échapper aux strictes définitions que l'on entend donner d'elle. Héléne L'Heuillet appuie sa démarche philosophique sur une reconstruction de l'histoire de la police et pointe, chemin faisant, cette impossible conceptualisation. Par nature, la police apparaît comme un objet essentiellement historique et empirique. Puisque l'histoire ne se soucie guère de construire des concepts généraux et se préoccupe avant tout de restituer ce qui s'est passé pour en proposer des grilles de lecture, il apparaît, le livre fermé, que les rituelles définitions préalables de la police qui encombrèrent maintes introductions sont condamnées à ne jamais saisir parfaitement leur objet. Paolo Napoli avec son ouvrage, *Naissance de la police moderne, Pouvoir, normes, société*, nous offre désormais les moyens de dépasser une telle aporie<sup>25</sup>.

Situé à la convergence de l'histoire du droit, de la philosophie politique et du droit, ce livre représente sans aucun doute la proposition récente la plus éclairante et aboutie, pour atteindre une compréhension de la police, non fondée sur une conceptualisation théorique, idéelle et anhistorique. Napoli démontre également que la police se prête mal, par essence, aux conceptualisations théoriques, car son action se fonde et ne se justifie que dans une pratique dénuée de référent métaphysique et dans une activité continuellement en adaptation aux conditions sociales, à la différence de la justice ou de la politique auxquelles elle est pourtant indéniablement liée. La police est toujours en train de se faire et de s'inventer ; elle reste dans l'ordre du réglementaire et n'a pas besoin de l'exemplarité de la loi. Il montre encore que la rationalité fonctionnelle de la police s'est mise en place et a évolué lentement, depuis la police réglementariste des villes médiévales jusqu'à la police classique de l'État absolutiste. Cette police a ensuite subi les remises en causes libérales du XVIII<sup>e</sup> siècle qui conduisent à une conception moins prophylactique et plus répressive de la police, avant les essais de redéfinitions révolutionnaires. Paolo Napoli reconstitue donc de manière convaincante la généalogie de cette rationalité fonctionnelle qui fonde la police moderne ; il donne, enfin, du sens et un fil conducteur à ce qui était jusque-là dispersé de manière peu compréhensible. S'il y a des moments de clarification, de délimitation plus stricte des catégories de police – assurément la Révolution française en est un – ces moments « créateurs »

24. H. L'HEUILLET, *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard, 2001.

25. P. NAPOLI, *Naissance de la police moderne, Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

ne doivent pas conduire à négliger la continuité des pratiques, l'inertie de certains parcours professionnels, l'adaptation et le réemploi de certaines justifications des missions policières. À cette réflexion dans une relative longue durée, P. Napoli ajoute la nécessité de comparer des systèmes et des espaces, le besoin de mieux comprendre des circulations comme lorsqu'il ouvre le chapitre des sciences camérales allemandes au moment d'interpréter la pluralité des propositions existantes au Siècle des Lumières.

Pour qui y prête attention, l'apport est essentiel pour les historiens. L'empirisme fondamental de la police rend son étude difficilement réalisable sans approche pratique, historique ou sociologique, délimitée dans le temps et l'espace, ce qui longtemps n'a pas été conçu. P. Napoli débarrasse désormais les historiens des époques les plus anciennes du problème des concepts théoriques, ce qui permet de considérer désormais sérieusement les pratiques policières, les catégories et les conceptions de la pratique, cela dans la longue durée et hors de toute perspective téléologique. Il montre aussi combien sont vides de sens pour le chercheur les condamnations morales de la police ou le jugement sur son inefficacité mesurée à l'aune de la réitération des textes réglementaires, puisque la police est hors de la sphère morale du politique et que son efficacité consiste justement à s'adapter continuellement à une société en mouvement.

Cette lecture de la police comme réinvention permanente d'une logique fonctionnelle, comme rationalisation des pratiques de gouvernement toujours en train de se faire, doit bien sûr beaucoup à la réflexion de Michel Foucault. On sait les réticences, du moins en France, de nombre d'historiens à l'égard de son œuvre<sup>26</sup>. Les désaccords sont susceptibles de porter sur la rigueur de la périodisation proposée par Foucault et, ce qui est lié, sur la sous-estimation du rôle des acteurs et des pratiques en raison d'une valorisation excessive de « modèles » liés à une construction théorique. *Le mémoire sur la réformation de la police* (1749) que l'on doit à l'exempt de la maréchaussée Guillotté, avec son système de repérage systématique dans l'espace et d'identification des personnes, le fascine et devient une sorte d'artefact d'une volonté de savoir et de pouvoir au Siècle des Lumières. Les propositions de Guillotté apparaissent moins singulières à l'historien, plus attentif à la contextualisation de ce document. On trouve d'autres traces de ce type de réflexion dans les archives, parfois antérieures, parfois moins élaborées, souvent en lien avec une pratique de terrain<sup>27</sup>. Mais l'apport de Foucault dépasse de loin sa vulgate. Les textes qui suivent *Surveiller et punir* s'avèrent féconds au moment où l'on s'interroge sur la définition – conflictuelle – des catégories et des modalités

26. Voir le débat organisé par M. PERROT (dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire français*, Paris, Le Seuil, 1980, puis celui mené par R. LENOIR (dir.), *Michel Foucault. Surveiller et punir: la prison vingt ans après, Sociétés et représentations*, CREDHESS, novembre 1996, n° 3; M. CICCHINI et M. PORRET (dir.), *Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne, Antipodes, 2007.

27. V. DENIS, *Une Histoire de l'Identité: identifier les individus en France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008; V. MILLIOT (dir.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Presses universitaires de Rennes, 2006.

de l'action policière<sup>28</sup>. Comprendre la contribution de la police à la constitution d'un savoir d'État sur la population, ou au moins sur certains groupes à risques, c'est tenter de mettre en lumière l'émergence de savoirs policiers qui se définissent de plus en plus comme autonomes et spécifiques par rapport à d'autres types de savoirs administratifs au XVIII<sup>e</sup> siècle et après. Au-delà des textes, l'historien est très vite conduit à s'interroger sur les auteurs/acteurs, sur leur parcours et leur formation, sur la manière dont ils font advenir et gèrent cette connaissance, sur les conflits qui peuvent les opposer à cet égard. Autant de questions qui peuvent se formuler en termes de « métier » ou de professionnalisation de ceux qui sont en charge de la police, à un moment et en un lieu donné. Sur ces points, l'histoire contemporaine et la sociologie ont eu quelques longueurs d'avance.

### L'avance de l'histoire contemporaine, l'apport des sociologues

Si l'on devait regarder des deux côtés de la Manche à la fois, deux noms seraient susceptibles de symboliser l'évolution qui se dessine au début des années 90. Clive Emsley prend précocement l'habitude de l'approche comparatiste, jusqu'à l'échelle européenne<sup>29</sup>. Surtout, il associe nettement la lecture politique des usages que l'on peut faire des forces de police à des préoccupations d'histoire sociale qui entendent rendre compte du parcours et des pratiques des individus qui les constituent<sup>30</sup>. L'article qu'il consacre aux commissaires parisiens sous la Restauration constitue le pendant du programme brossé par S.L. Kaplan pour les commissaires au Châtelet du XVIII<sup>e</sup> siècle, un programme resté largement en friche jusqu'à une date relativement récente<sup>31</sup>. En France, après le vide historiographique relatif des années 1970-1980, Jean-Marc Berlière a fait figure de pionnier pour imposer une nouvelle histoire policière, débarrassée de l'anecdote politique. Son travail a sans doute bénéficié des frémissements sensibles à la fin des années 1980, illustrés par la thèse de Jean-François Tanguy et par le colloque organisé en 1983 par la société d'histoire de 1848 sous la houlette de P. Vigier, *Maintien de l'ordre et polices [...]*<sup>32</sup>. Ces travaux dont les approches, en termes de répression politique, s'avèrent initialement plus classiques aboutissent néanmoins à quelques avancées

28. M. FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2004, (voir les 4 dernières leçons) ; et aussi *Il faut défendre la société, cours au collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1997.

29. C. EMSLEY, *Policing and its context: 1750-1870*. London, Mc Millan, 1983 ; C. EMSLEY, B. WEINBERGER, *Policing Western Europe. Politics, Professionalism and Public Order (1850-1940)*, New York, Westport, London, Greenwood Press, 1991 ; C. EMSLEY, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999 ; C. EMSLEY, « A typology of nineteenth-century police », *Crime, histoire et sociétés/ Crime, history and societies*, 1999, 3, 1, 29-44 ; R. BESSEL and C. EMSLEY (eds), *Patterns of provocation. Police and public disorder*, New York and Oxford, Berghahn Books, 2000.

30. C. EMSLEY, *The English Police: A Political and Social History*, 1991, 1996 ; « The Policeman as Worker: A Comparative Survey c.1800-1940 », *International Review of Social History* 45 (2000), p. 89-110.

31. C. EMSLEY, « Policing the streets of early nineteenth-century Paris », *French History*, vol. 1, n° 2, p. 257-282 ; S.L. KAPLAN, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *RHMC*, t. XXVIII, 1981, p. 667-686, outre plusieurs travaux en cours, signalons D. KALIFA, P. KARILA-COHEN (dir.), *Le commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

32. J.-F. TANGUY, *Le maintien de l'ordre public en Ille-et-Vilaine sous la III<sup>e</sup> République, 1870-1914*, université Rennes 2, 1987 ; P. VIGIER (dir.), *Maintien de l'ordre...*, op. cit.

importantes quant à l'analyse de l'organisation et de l'activité policière. La thèse de J.-M. Berlière – *L'Institution et la société policières sous la III<sup>e</sup> République (1870-1914)* – soutenue en 1991, a donné naissance à plusieurs ouvrages qui marquent une inflexion majeure en faisant de la police, de ses pratiques et missions un objet scientifique, et en interrogeant les rapports que l'institution entretient avec le pouvoir et la société<sup>33</sup>. Il y démontre l'importance des années 1875-1914 pour la police, avec le développement de la professionnalisation, la spécialisation des services et des missions (naissance des renseignements généraux, création des brigades mobiles, creuset d'une police judiciaire moderne et républicaine), avec la mise en place d'une police d'investigation scientifique incarnée par Bertillon<sup>34</sup>. La figure du préfet Lépine est essentielle pour la création d'un maintien « républicain » de l'ordre qui, s'il reste violent, rompt avec les pratiques sanglantes qui avaient encore cours en province avec l'emploi de la troupe et de la gendarmerie<sup>35</sup>. Cette période est décisive car elle marque la difficile naissance d'une police démocratique et moderne, professionnalisée, dans un contexte où le jeu politique est profondément modifié et les embûches nombreuses : persistance d'une hostilité radicale à la « gueuse » des franges les plus droitières, montée de l'agitation révolutionnaire et ouvrière, voire tentation du terrorisme anarchiste. Les travaux que J.-M. Berlière consacre ensuite à la police de Vichy se situent dans le droit fil de ces premières interrogations, puisqu'ils décrivent le naufrage d'une police devenue républicaine, le dévoiement d'un processus de professionnalisation, de spécialisation et de construction d'une identité corporative plutôt réussi. Cette faillite trouve, en effet, ses clefs « dans la conjonction d'un perfectionnisme administratif, d'un amour-propre professionnel mal placé, d'un sentiment xénophobe assez largement partagé<sup>36</sup> ». Pourtant, ce qui frappe d'emblée dans ces travaux et qui invite aujourd'hui à déplacer l'interrogation chronologiquement en amont, ce sont les continuités qui l'emportent sur les ruptures entre la police républicaine et celle de l'Empire. Ce qui frappe encore, c'est la récurrence de certains thèmes comme celui d'une police contrainte de rendre des comptes dans une société démocratique. En fait, ce débat est lancé dès avant la Révolution française et très ouvertement pendant.

Les recherches de C. Emsley, celles de J.-M. Berlière ont clairement bénéficié des enquêtes et réflexions menées par les sociologues étrangers et français qui ont

33. J.-M. BERLIÈRE, *La police des mœurs sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Le Seuil, 1992 ; *Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993, *Le Monde des polices aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Complexe, 1996., voir également sur cette question du maintien de l'ordre, « La violence d'État. Les fragiles naissances du maintien de l'ordre en France (1800-1859) », dossier de *Déviance et Société*, vol. 32, mars 2008 (publication de quatre communications au séminaire *Force publique, régulation sociale, sécurité intérieure et Défense, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris 1-Paris 4, EA 3550).

34. Ce point avait été précédemment abordé par la maîtrise de M. KALUSZINSKI (M. Perrot dir, université Denis Diderot Paris 7), travail résumé dans son article « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie », dans PH. VIGIER (dir.), *Maintien de l'ordre...*, *op. cit.*, p. 269-285, et par l'excellent travail de C. PHÉLINE, « L'image accusatrice », *Les cahiers de la photographie*, n° 17, 1985.

35. Qu'on songe aux événements de Fourmies (9 morts, le 1<sup>er</sup> mai 1891), de Narbonne (6 morts les 19 et 20 juin 1907), de Draveil-Vigneux et Villeneuve-Saint-Georges (6 morts en juin et juillet 1908).

36. M. AUBOUIN, A. TEYSSIER, J. TULARD (dir.), *Histoire et Dictionnaire de la police du Moyen âge à nos jours*, Paris, R. Laffont, 2005, p. 428.

bousculé les anciennes manières de faire. Pour s'en tenir à la France, l'ouvrage de D. Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, paru en 1996<sup>37</sup> en constitue l'un des aboutissements fondamentaux<sup>38</sup>. La problématique développée par D. Monjardet, dont nous sommes toujours tributaires dans cet ouvrage, interroge ce que sont le travail policier, le savoir et les techniques policières. Il offre un certain nombre de clefs et propose des modèles susceptibles d'être expérimentés sur d'autres terrains chronologiques et spatiaux pour décrire des formes de professionnalisation, la constitution des identités du « métier » à travers cursus de formation, procédures de recrutement, modes d'expressions corporatistes et syndicalisme. Monjardet souligne à quel point les modes d'action policiers sont en rapport avec l'organisation et les principes politiques que la société se donne ; il insiste sur la nécessaire compréhension de la nature des relations entre la police et la population pour éclairer les compromis qui fondent l'ordre public... L'ouverture de ces questions s'avère fondamentale car il apparaît alors nettement que l'on va pouvoir viser à travers l'archive policière autre chose que l'inventaire des catégories de criminels ou la reconstitution de pratiques de sociabilité, marquées du sceau des désordres et des misères ordinaires. Ces questions sont transposables à d'autres époques, à condition de bien préciser les conditions et le contexte de leurs migrations. Il en irait de même des réflexions que P. Bruneteaux consacre aux modalités du maintien de l'ordre, auxquels les historiens peuvent aujourd'hui restituer une profondeur temporelle<sup>39</sup>. Ces préoccupations de gestion des foules nourrissent une réflexion qui existe de manière constituée dès le XVIII<sup>e</sup>... et qui témoigne de l'autonomisation progressive de la police par rapport à la justice.

Le panorama brossé pour l'histoire contemporaine n'est pourtant pas sans faille. Outre certains espaces délaissés, certaines périodes constituent de véritables angles morts. Outre la police des mondes coloniaux jusqu'alors assez peu abor-

37. Cet ouvrage, considérablement enrichi par plus d'une décennie d'études empiriques, de réflexion théorique et une expérience de conseiller dans l'institution, prolongeait un premier livre, publié sous le pseudonyme de P. DEMONQUE, *Les Policiers*, paru aux éditions Maspéro/La Découverte en 1983 qui constitue avec les ouvrages de J.-J. GLEIZAL et la thèse de R. LÉVY, *Du Suspect au coupable : le travail de la police judiciaire*, Paris Méridiens Klincksieck, 1987, les bases d'une réflexion sur la police, préalable indispensable à tout travail historique.

38. D. MONJARDET, *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996. À compléter désormais par *les notes inédites...*, *op. cit.*

39. P. BRUNETEAUX, *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de la FNSP, 1996. En amont de ces deux livres, les évolutions de la production sociologique et politiste française sont notamment illustrées par les travaux du centre de Toulouse avec J.-L. LOUBET DEL BAYLE, *Police et société*, Toulouse, 1988 ou à Grenoble par J.-J. GLEIZAL, entre autres *La police en France*, Paris, 1993. Les travaux des sociologues ont également contribué à faire évoluer le chantier de l'histoire de la gendarmerie, on peut citer H. LAFONT et Ph. MEYER, *Le nouvel ordre gendarmique*, Paris, Le Seuil, 1980 et surtout : F. DIEU, *Gendarmerie et modernité, étude de la spécificité gendarmique aujourd'hui*, Paris, Montchrestien, 1993, 496 p. (thèse de science politique soutenue, en 1992, à l'IEP de Toulouse, sous la dir. de Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE ; une version raccourcie et actualisée a été publiée sous le titre : *La Gendarmerie, secrets d'un corps*, Bruxelles, Complexe, 2002) ; R. ZAUBERMAN, « La représentation des infractions routières : le gendarme comme juge », *Sociologie du travail*, 1998, n° 1, p. 43-64 ; Ch. MOUHANNA, « Faire le gendarme : de la souplesse informelle à la rigueur bureaucratique », *Revue française de sociologie*, 2001, n° 42-1, p. 31-55 ; J.-H. MATELLY, *Une police judiciaire... militaire ? La gendarmerie en question*, Paris, L'Harmattan, 2006 ; J.-Y. FONTAINE, *Socioanthropologie du gendarme. Gendarmerie et démocratie*, préface de Julien Dray, Paris, L'Harmattan, 2007 ; L. MUCHIELLI (dir.), *Gendarmes et voleurs. De l'évolution de la délinquance aux défis du métier*, Paris, L'Harmattan, 2007.

dée<sup>40</sup>, celle du premier XIX<sup>e</sup> est apparue longtemps peu active dans certains pays. Le constat s'aggrave dès que l'on adopte une perspective comparatiste supposant de s'interroger concrètement sur l'impact et les phénomènes de rejet et de réinterprétation suscitées par les solutions françaises, exportées en même temps que la Révolution et l'Empire. Ponctuellement certains travaux ont paru jeter des ponts entre l'Ancien Régime et le XIX<sup>e</sup> siècle. L'étude de la naissance de la police privée montre que le détective assume désormais cette fonction de « police des familles » jadis dévolue aux intendants des provinces et au lieutenant général de police à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que la société du XIX<sup>e</sup> siècle s'avère désormais très partagée sur cette intervention de la police officielle dans des affaires privées et familiales, une intervention que la préfecture réprouve officiellement sans renoncer totalement à en user<sup>41</sup>. Mais le dépassement de ces césures chronologiques pour une part artificielles, au profit d'un raisonnement en plus longue durée et géographiquement décloisonné reste à faire de façon plus systématique.

Aujourd'hui cependant, l'apport de ces travaux apparaît assez net. L'accent se doit d'être mis par les sciences humaines sur l'analyse des pratiques, sur la naissance des « métiers » de police, sur la construction des identités professionnelles et donc sur les formes diverses qu'à pu prendre dans le temps et dans l'espace la professionnalisation et la spécialisation des agents de l'ordre public. La progression vers ces nouvelles questions a pu néanmoins sembler lente, ce qui ne signifie pas que rien avant le renouveau des années 1990 n'était bon à prendre. Un exemple, celui de la police française à l'époque moderne, peut montrer que tel n'était pas le cas. Le cheminement suivi par plusieurs générations de travaux montre aussi comment les questionnements actuels parviennent à se nouer.

## De l'histoire de la criminalité à la nouvelle histoire des polices : la France à l'époque moderne

Au début des années 1980, un frémissement, lié à des travaux qui d'une manière ou d'une autre tournent autour de la police, est sensible. Daniel Roche, dans la conclusion du *Peuple de Paris* pose les jalons d'une histoire sociale de la police encore à faire<sup>42</sup>. Au terme d'un parcours qui interroge les manières de vivre et de consommer du peuple parisien, l'auteur revient sur les fondements du contrôle social mis en œuvre par la police dans la plus grande des villes du

40. Mais la situation est en voie de changer avec la mise en chantier de plusieurs thèses sur la police en Algérie, en Somalie... L'histoire de la Gendarmerie est également concernée par cette évolution, voir notamment B. HABERBUSCH, *La gendarmerie en Algérie (1939-1945)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, 593 p. (thèse Paris 4), D. LORCY, *La gendarmerie en Algérie. Organisation et missions (1830-1870)*, doctorat sous la dir. de Gérard Guyon, Bordeaux IV, 2006, H. GRANDEMANGE, *La gendarmerie au Levant pendant le mandat français, 1918-1946*, doctorat sous la dir. de J. FRÉMEAUX, Paris 4, à soutenir en 2009, et A. GUECHAOU, *La gendarmerie dans la régence de Tunis, de 1881 à 1939*, doctorat en cours sous la dir. de J.-N. LUC et A. NOUREDDINE, Paris 4-Sousse.

41. D. KALIFA, *Naissance de la police privée. Détectives et agences de recherches en France, 1832-1942*, Paris, Plon, 2000 (réédition Nouveau Monde 2007) et la recension de J.-M. BERLIÈRE, « Police privée à la française : un historien mène l'enquête », *Critiques*, n° 653, octobre 2001, p. 755-770.

42. D. ROCHE, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire*, Paris, Aubier, 1981, rééd. Fayard, 1999, chapitre « Le peuple et les polices ».

royaume: contrôle du monde du travail, police des mœurs et souci de la régularité des approvisionnements constituent les atouts maîtres de cette administration, dont l'action contribue à « civiliser » les peuples. Au-delà d'une approche institutionnelle, D. Roche appelle alors de ses vœux la compréhension de ce « mélange ambigu qui caractérise le rapport des couches laborieuses avec la police, alliage de complicité familière, de tolérance obligatoire et d'interventions mal supportées ». Loin de se résoudre dans la seule reconstitution des sociabilités populaires, le projet suppose déjà implicitement de faire l'histoire des acteurs et des praticiens de la police ou du maintien de l'ordre. Un tel programme s'inscrit dans le sillage de recherches qui trouvent une bonne part de leurs matériaux dans les archives de la police, qui ne traitent pas forcément de la machine policière en elle-même, mais qui exigent sa parfaite et érudite connaissance. Les voies d'une réflexion renouvelée sont ainsi progressivement balisées, même si l'institution policière est rarement visée pour elle-même et en elle-même. Mais de manière significative, l'inventaire de questions à traiter autour des commissaires au Châtelet par exemple, que dresse Steven Kaplan à la même époque, reste sans réel écho immédiat, sans doute parce qu'il supposerait d'aborder, frontalement cette fois, un très lourd chantier, celui des pratiques effectives au sein de l'institution, des conceptions policières, des identités professionnelles, des itinéraires et des modes opératoires des officiers<sup>43</sup>. Les voies seront donc de traverses et le puzzle d'abord fort éclaté.

C'est surtout dans le cadre d'une histoire de la criminalité que la mobilisation des archives judiciaires et policières s'effectue dans les années 1970-1980<sup>44</sup>. Deux pistes sont alors suivies: d'abord celle qui tend vers « l'histoire des mentalités », vers une réflexion sur les valeurs qui régissent la vie en société; celle, ensuite, de la sociologie criminelle, derrière laquelle se profile l'ombre des groupes sociaux à risques, marginaux et autres membres des classes dangereuses. Les méthodes privilégiées sont celles de l'histoire sérielle et quantitative. On pourrait à l'évidence ranger dans la première catégorie les travaux du couple Castan<sup>45</sup> et insister sur la fécondité durable de ces problématiques qui s'est exprimée encore assez récemment à travers les travaux de Martin Dinges<sup>46</sup>.

L'œuvre d'Arlette Farge apparaît comme assez emblématique des rapports que l'histoire sociale a entretenus à l'histoire de la police et à ses archives. Elle témoigne de l'évolution des questionnements et des méthodes, mais aussi des hésitations longtemps maintenues à l'égard d'une franche prise en compte des institutions, de leur fonctionnement social, de leur réalité humaine. L'itinéraire commence avec l'histoire de la criminalité, à travers son étude consacrée au vol d'aliment

43. Steven L. KAPLAN, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *RHMC*, t. XXVIII, 1981, p. 667-686.

44. Sur les différentes étapes de l'historiographie de la justice et de la criminalité: R. LÉVY et X. ROUSSEAU. « États, justice pénale et histoire: bilan et perspectives » *Droit et Société*, 1992, (20/21), p. 249-279.

45. Par exemple: N. CASTAN, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*. Paris, Flammarion, 1980; Y. CASTAN, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc, 1715-1780*. Paris, Plon, 1974.

46. M. DINGES, « L'art de se présenter comme victime auprès du commissaire de police à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Un aspect des usages de la justice », in B. GARNOT (dir.), *Les victimes des oubliés de l'Histoire? PUR*, 2000, p. 135 et surtout, *Der Maurermeister und der Finanzrichter, Ehre, Geld und soziale Kontrolle im Paris des 18. Jahrhunderts*, Göttingen, 1994.

(1974)<sup>47</sup>. Les archives du Châtelet permettent de reconstituer le portrait de ces voleurs parisiens et les motifs de leur geste. Mais cette première entrée classique est complétée par un ensemble d'interrogations qui portent sur le fonctionnement de la machine judiciaire, sur la mise en œuvre des normes et sur les débats que la répression peut susciter dans les cas de nécessité impérieuse. Au-delà, l'auteure cherche à comprendre l'attitude des prévenus qui rusent et qui composent avec l'institution par exemple au moment de l'interrogatoire<sup>48</sup>. Il s'agit ici de réfléchir à la construction sociale d'un délit à travers l'analyse des pratiques répressives et celle des réactions qu'elles suscitent en retour. On s'éloigne d'une simple étude de la criminalité en termes de causalité et l'on est plutôt conduit à réfléchir à ce que sont l'ordre et le désordre social. Il y a là un des fils directeurs des *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, publiée en 1988 par A. Farge et J. Revel<sup>49</sup>. Ce petit ouvrage, assez vif, attire l'attention sur les seuils qui rendent légitimes ou intolérables l'action de la police parisienne. Bien des pages de la *Vie fragile (1986)* montraient déjà que l'ordre public, c'est-à-dire les formes de régulation sociale, reposaient sur une capacité de négociation et de transaction permanente des acteurs entre eux, qui marie à la fois le recours aux institutions publiques, mais également un capital social né des relations d'inter-connaissance du voisinage, des solidarités de métiers, des systèmes locaux de clientèle et de notabilité<sup>50</sup>. Ce type de réflexion se trouve également au cœur du travail de D. Garrioch qui interroge les notions de sociabilité urbaine et de communauté de voisinage<sup>51</sup>. D. Garrioch souligne à la fois le maintien au XVIII<sup>e</sup> siècle des mécanismes d'autorégulation sociale à Paris, la préservation des formes traditionnelles de contrôle par l'inter-connaissance et par le voisinage, mais aussi les tentatives de récupération ou de substitution dont elles font l'objet par la police parisienne<sup>52</sup>. Plus récemment, D. Garrioch a insisté sur le déficit d'encadrement que la police présenterait à la fin du siècle face à une population toujours plus nombreuse, plus instable, plus mobile<sup>53</sup>. Mais certaines des hypothèses émises, comme celles d'une distance sociale accrue entre les commissaires et la population pour éclairer leur moindre capacité de médiation et d'apaisement, pointent surtout nos ignorances

47. A. FARGE, *Le vol d'aliments à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1974.

48. Exemple célèbre avec C. GINZBURG, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1980 (pour la trad. fr.).

49. A. FARGE et J. REVEL, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988.

50. A. FARGE, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1986.

51. D. GARRIOCH, *Neighbourhood and community in Paris, 1740-1790*, Cambridge university Press, 1986. Mais D. Garrioch propose également des éléments de réflexion sur ce qui a pu contribuer à faire évoluer les formes de légitimation de la police parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle; « The Police of Paris as Enlightened Social Reformers », *Eighteenth Century Life*, vol; 16, 1, 1992, p. 43-59 et « The people of Paris and their Police in the Eighteenth Century: reflections on the introduction of a « modern » Police force », *European History Quarterly*, t. XXIV, 1994, p. 511-535.

52. Les études sur la sociabilité parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle auraient eu l'inconvénient de sous-estimer l'aliénation politique précoce des formes de régulation et de représentation bourgeoises et communautaires, selon les travaux de R. DESCIMON, « Les barricades de la Fronde parisienne. Une lecture sociologique », *Annales ESC*, 1990, n° 2, p. 397-422; « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales ESC*, 1993, n° 4, p. 885-906.

53. D. GARRIOCH, *The Making of Revolutionary Paris*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press, 2002.

sur ce que sont et ce que font concrètement, pratiquement, les policiers dans l'espace et la société parisienne. En clair la prosopographie des commissaires au Châtelet reste à faire. La reconstitution fine, évolutive et nuancée de leurs pratiques, de leur formation dans une institution qui est en mouvement depuis 1667 également. L'intérêt principal de ces travaux est néanmoins de contribuer à desserrer l'étau d'une alternative simpliste, l'attitude des populations ne se résumant pas à basculer de la soumission à la révolte, celle de la police reposant sur une gamme d'interventions plus nuancée que celle qui va de l'inefficacité supposée à la seule répression. Leur inconvénient est que l'on place rarement l'observatoire au cœur de l'institution policière elle-même et que l'on vise plutôt les modes de fonctionnement de la société parisienne et non ceux qui produisent les archives que l'on met à contribution pour cela.

Notre connaissance des rouages de la police parisienne a néanmoins progressé à travers un certain nombre d'études qui visaient d'abord les sujets et objets de l'activité policière : prostituées, mendiants, joueurs, délinquants divers. Parmi elles, la thèse que C. Romon consacre aux *Mendiants et vagabonds à Paris d'après les archives des commissaires au Châtelet, 1700-1784*, (1981)<sup>54</sup>. Fruit d'une histoire « sociale » classique, sérielle et quantitative, elle offre une reconstitution sociologique minutieuse de ceux qui tombent dans les filets d'une répression plus en plus dure envers les pauvres après 1750. Ce durcissement répressif a été confirmé par ailleurs contre les prostituées ou contre les personnes mobiles<sup>55</sup>. La thèse délivre la vision d'une police qui règne par la terreur, thèse aujourd'hui difficilement acceptable car l'affirmation des formes de police active, plus répressives, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, semble faire l'objet d'un consensus social partiel dans le Paris des Lumières. Mais elle présente également des aspects très novateurs<sup>56</sup>. À plus de vingt ans de distance, on s'aperçoit que l'on trouve dans cette thèse une foule de remarques et d'éléments de démonstration inédits sur le travail de la police, sur la spécialisation des acteurs, sur l'existence d'équipes réunissant commissaires, inspecteurs et informateurs, sur les contradictions internes et les débats d'une police parisienne qui n'est pas la « belle machine » bien huilée souvent décrite... Autant de pistes qui portent sur le « métier » de policier, finalement assez peu reprises si l'on excepte les compléments précieux apportés au puzzle par la thèse d'Erica-Marie Benabou, *La prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, publiée malheureusement dans sa version inachevée en 1987, par celle que F. Freundlich

54. C. ROMON, *Mendiants et vagabonds à Paris d'après les archives des commissaires au Châtelet, 1700-1784*, thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, EHESS, 1981, 2 vol. multigraphié ; « Mendiants et policiers à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *HES*, 1982, n° 2, p. 259-295 ; « Le monde des pauvres à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *AESC*, 1982, n° 4, p. 720-763.

55. É.-M. BENABOU, *La prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 1987 ; V. MILLIOT, « La surveillance des migrants et des lieux d'accueil à Paris du XVI<sup>e</sup> siècle aux années 1830 », dans D. ROCHE (dir.), *La ville promise. Mobilités et accueil à Paris fin XVII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2000, p. 21-76.

56. Le témoignage du libraire Hardy est de ce point de vue éloquent, puisqu'il réclame à la fois une police répressive à l'encontre des mendiants et des prostituées, mais également irréprochable et respectueuse du droit des gens, P. BROUILLET et V. MILLIOT, « Police et maintien de l'ordre à Paris dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, vus par le libraire Hardy », deuxième journée d'étude « Hardy et son temps », Collège de France, IHMC-CNRS, université Québec à Montréal, Paris, 26 juin 2006.

consacre au monde des jeux et à la police des jeux à Paris au siècle des Lumières ou encore aux travaux qui sont effectués autour de la police du livre et des rouages de la censure<sup>57</sup>. De manière significative, ceux qui travaillent sur les gibiers de potence font de moins en moins l'économie de l'étude de ceux qui les décrivent, les enregistrent et statuent sur leur sort. Patrice Peveri passe ainsi en quelques années d'un travail sur les « voleurs parisiens au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », à travers la bande de Cartouche, à une réflexion plus large sur l'activité policière, les formes du maintien de l'ordre et les conceptions de la police<sup>58</sup>. Ces glissements sont à replacer dans une ultime évolution des problématiques.

## **Le renouveau des années 1990 (1) : le débat sur les « styles de police »**

Beaucoup plus que dans la description plus fine des rouages de la police du Châtelet ou des étapes d'une évolution bureaucratique, marquée par l'essor des services de la Lieutenance générale de Police, telle que nous la propose Alan Williams en 1979 ou Fayçal El Ghoul en 1995, les propositions les plus stimulantes de ces dernières années se trouvent d'abord du côté d'une réflexion sur ce que « policer veut dire<sup>59</sup> ». L'apport de Paolo Piasenza, auteur d'une thèse sur l'ordre à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle est ici fondamental car il invite à décortiquer les conditions politiques, sociales, idéologiques qui rendent légitimes les manières d'agir de la police parisienne, qui permettent leur acceptation ou leur rejet par le corps social<sup>60</sup>. Pour la première fois, Piasenza livre une réflexion nuancée sur les mutations du caractère de la police dans le sillage de la réforme de 1666-1667 et les difficultés que les innovations impulsées encore prudemment par La Reynie, plus brutalement par son successeur d'Argenson, suscitent auprès des populations. Il insiste sur le caractère décisif de l'invention en 1708 des inspecteurs de police,

57. E.-M. BENABOU, *op. cit.*, F. FREUNDLICH, *Le monde du jeu à Paris, 1715-1800*, Paris, Albin Michel, 1995, voir récemment les travaux de S. JURATIC, *Le Monde du livre à Paris entre Absolutisme et Lumières : recherches sur l'économie de l'imprimé et sur ses acteurs*, thèse de doctorat d'histoire, 2003, EPHE, 4<sup>e</sup> section, 2 vol., 625 p.

58. P. PEVERI, *Techniques et pratiques du vol dans la pègre parisienne de la Régence d'après les archives du procès de Louis Dominique Cartouche et de ses complices : une contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de l'Ancien Régime*, Thèse de doctorat sous la direction de J.-L. Flandrin, EHESS, 1994, ex multigraph., « L'exempt, l'archer, la mouche et le filou. Délinquance policière et contrôle des agents dans le Paris de la Régence », in L. FELLER (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, PULIM, 2004, p. 245-272, « *Les Principes généraux du Major de Bar ou la police illuminée* », in V. MILLIOT (dir.), *Les mémoires policiers*, *op. cit.*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 197 et sq.

59. A. WILLIAMS, *The Police of Paris 1718-1789*, Bâton-Rouge and London, 1979 comporte des intuitions justes (sur l'importance des questions de financement des tâches de police, par exemple), des tableaux institutionnels commodes, mais sans jamais basculer franchement du côté de la prise en compte des pratiques et des conceptions policières. La thèse de F. EL GHOUL, *La police parisienne dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Tunis, Faculté des Sciences humaines et sociales, t. XXVII-XXVIII, 1995, 2 vol., est parfaitement descriptive et apporte peu, hormis de nombreuses références documentaires.

60. P. PIACENZA, *Polizia e città. Strategie d'ordine, conflitti e rivolte a Parigi tra Sei e Settecento*, Bologne, Il Mulino, 1990 ; « Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales ESC*, n° 5, sept-oct 1990, p. 1189-1216 ; « Opinion publique, identité des institutions, « absolutisme ». Le problème de la légalité à Paris entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue Historique*, 1993, n° 587, p. 97-142. On peut aujourd'hui compléter ce travail avec G. SALTER, *Polizei und soziale Ordnung in Paris. Zur Entstehung und Durchsetzung von Normen im städtischen Alltag des Ancien Régime (1667-1715)*, Francfort/M., Klosterman, 2004.

force dans la main du lieutenant général, peu subordonnée aux commissaires dans les faits et qui se spécialise dans la lutte contre les marginaux et a-sociaux de toutes sortes, sans reculer devant l'usage de formes non-juridictionnelles, secrètes, « arbitraires » et sans appel devant la justice royale (les fameux « ordres du roi »). La reconnaissance de ces nouveaux acteurs se fit difficilement et par à-coups, marqués notamment par le procès de certains d'entre-eux en 1720, puis par la refondation du corps en 1740<sup>61</sup>. Il s'agit donc bien ici d'essayer de comprendre ce qu'il se passe lorsque coexistent au sein de la même institution des « styles de police » différents, des manières de faire et des modes de justification de l'action distincts, à la fois dans la définition des « métiers » et dans les rapports des forces de police avec les diverses franges de la population. Dans le travail de P. Piasenza, la question a surtout une dimension socio-politique comme le souligne le troc proposé par d'Argenson aux bourgeois parisiens : en échange de l'aliénation des formes consultatives, publiques de police auxquels ils contribuent, le lieutenant de police propose une sécurité renforcée, assurée par des spécialistes placés sous son seul contrôle. La construction de ce compromis ne s'opère que progressivement et jamais sans débat au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais il convient aussi de comprendre ce que cela induit à l'intérieur même de l'institution, comment la valorisation de certaines compétences et formes de spécialisation subvertit la logique de l'office, comment les valeurs de référence, les usages qui définissent le « bon policier » changent, comment s'affrontent des visions et des pratiques qui divisent la police, comme le pressentait déjà C. Romon.

Au point de rencontre entre l'analyse des conceptions de la police d'une part et, d'autre part, de la réflexion sur l'étendue de ses domaines d'intervention et sur les manières de faire de ses différents acteurs sous l'Ancien Régime, il faut situer l'importante contribution de S. Kaplan, qu'il s'agisse de ses travaux sur l'approvisionnement ou de ceux qu'il a consacrés aux corporations et au monde du travail<sup>62</sup>. À travers ces deux objets, Steven Kaplan rencontre la police comme force qui rend concrète la puissance paternelle du roi-nourricier à l'égard de ses sujets et qui est comptable de l'ordre public. Cela à la fois parce qu'elle met en œuvre les préceptes d'une économie morale qui soude longtemps le contrat social et parce qu'elle sait discipliner, organiser la société, tantôt en s'appuyant sur des corps intermédiaires, tantôt grâce à son « ingénierie » administrative. Ces deux objets posent très précisément la question de la définition de l'ordre public et des meilleurs moyens de le préserver (prévenir ou punir ?) : ce débat est crucial lorsque s'ouvre le « moment libéral » au temps de Laverdy, au début années 1760, puis sous Turgot. Les travaux de S.L. Kaplan invitent à réfléchir aux implications

61. R. CHEYPE, *Recherches sur le procès des inspecteurs de police, 1716-1720*, Paris, PUF, 1975.

62. S. KAPLAN, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, 1976, chap. 1 et 2 notamment ; (la traduction française ne s'effectue qu'avec dix années de retard, au prix d'une certaine perte de substance, *Le pain, le peuple et le Roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Perrin, 1986) ; *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988 (pour la trad. fr.) ; *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1996 ; « Réflexions sur la police du monde du travail, 1700-1815 », *Revue Historique*, CCLXI, n° 1, janv-mars 1979, p. 17-77 ; *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.

concrètes que la mise en œuvre d'un État « maigre » libéral ou, au contraire d'un État « enveloppant », interventionniste et protecteur, peut avoir sur les relations entre les forces de police et la population, et au-delà, sur les modalités du « vivre ensemble ». Outre cette dimension idéologique, très présente, qui oblige à se pencher sur les débats de l'époque des Lumières et non à se contenter de décrire des cadres institutionnels, les ouvrages de S. Kaplan regorgent de notations précises sur le travail des divers pouvoirs de police sous l'Ancien Régime, mais aussi sur les acteurs de terrain. Il y a là une manière de n'en pas rester au stade des affrontements intellectuels et théoriques, mais de mettre en perspective les débats qui traversent l'administration royale et leurs enjeux à partir du fonctionnement concret, pratique des rouages policiers. De cette œuvre d'une grande cohérence, on peut au moins tirer deux apports pour l'histoire de la police au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est, tout d'abord, l'attention qui doit être portée aux acteurs et à leurs pratiques ; c'est l'accent qui est mis sur les tensions et les contradictions qui traversent « la » police. Cela conduit nécessairement à desserrer le carcan des seules définitions juridiques et éloigne la perspective faussée d'une histoire des institutions qui lisse les aspérités en privilégiant le caractère linéaire des évolutions ou, au contraire, la radicalité apparente des ruptures. Ensuite, la police, notamment parisienne, se trouve placée par les écrits de ses praticiens, par son organisation et par ses façons d'administrer, au cœur des analyses plus générales qui portent sur les transformations des administrations royales au XVIII<sup>e</sup> siècle et sur les implications politiques, sociales, culturelles de ces transformations. S'ouvre là un beau chantier pour comprendre les formes de l'administration éclairée. Dans ces perspectives rénovées, la Lieutenance de police de Paris n'apparaît plus comme une institution monolithique, inchangée de 1667 à 1789. Les travaux consacrés aux papiers du lieutenant de police Lenoir ont mis au jour les tensions contradictoires qui la traversent, le souci permanent de justification, en termes d'utilité sociale, d'une police dont l'image est brouillée, d'une part par une réputation d'efficacité répressive hors des frontières de France et d'autre part par une déqualification immédiate aux tous débuts de la Révolution<sup>63</sup>. On invite ici à dépasser la lecture objective de textes qui sont bien autre chose que de simples descriptions des rouages de la police parisienne, pour les replacer dans les enjeux de pouvoir et de conception de la police dont débattent les responsables au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>64</sup>.

Les travaux de P. Piasenza évoqués plus haut invitent à souligner l'importance de l'historiographie transalpine dans cette marche vers le nouveau<sup>65</sup>. Espace

63. V. MILLIOT, « Gouverner les hommes et leur faire du bien », *La police de Paris au Siècle des Lumières (Conceptions, acteurs, pratiques)*, Dossier d'Habilitation à Diriger des recherches, Paris1, 2002 ; « Qu'est-ce qu'une police éclairée ? La police amélioratrice selon Jean-Charles Pierre Lenoir (1775-1785) », dans *Dix-Huitième Siècle*, n° 37, 2005, p. 117-130.

64. V. MILLIOT (dir.), *Les Mémoires policiers, op. cit.*

65. Voir pour éclairer ce passage, C. MANGIO, *La polizia toscana. Organizzazione e criteri d'intervento (1765-1808)*, Milano, Giuffrè, 1988 ; M. SBRICCOLI (dir.), *La notte. Ordine, sicurezza e disciplinamento in età moderna*, Firenze, Ponte alle Grazie, 1991 ; G. ALESSI, *Giustizia e polizia. I. Il controllo di una capitale. Napoli (1779-1803)*, Napoli, Jovene, 1992 et « Le riforme di polizia nell'Italia del Settecento : Granduca di Toscana e Regno di Napoli », dans *Istituzioni e società in Toscana nell'età moderna. Giornate di studio dedicate a Giuseppe Pansini, Firenze, 1992*, Roma, Pubblicazioni degli Archivi di Stato 31, Ministero per i beni

politiquement morcelé, la péninsule italienne offre la possibilité d'une analyse poly-centrée de l'évolution des systèmes policiers urbains, qui permet de ne pas confondre d'emblée des formes de modernisation administrative et étatique avec la construction « nécessaire » d'un État central et national. Les présupposés d'autochtonie des systèmes policiers s'imposent moins facilement lorsqu'il faut concevoir la circulation des administrateurs et de leurs projets depuis Vienne ou depuis Madrid. L'influence des Lumières administratives peut être forte, en Toscane, en Milanais, à Naples mais autant que ses effets unificateurs, c'est la manière dont elle s'articule sur des configurations politiques et sociales, celles des institutions urbaines et des compromis passés avec les oligarchies, qui retient l'attention. La perspective de chercheurs italiens est sans doute moins immédiatement sociale que celle des chercheurs anglais; elle est plus politique et idéologique, mais elle a le mérite, en intégrant les apports de l'histoire du Droit, de placer les interrogations sur la police au cœur des pratiques de pouvoir et de leur évolution. Elle évite ainsi de produire des tableaux figés ou de dévier de son objet véritable en faisant détour par l'histoire des sociabilités ou de la criminalité. Dans une configuration étatique semblable et de souverainetés multiples, les travaux des chercheurs allemands s'affranchissent peu à peu de l'histoire de la « science de la police » et de l'inventaire de la réglementation policière pour observer la variété des acteurs et méthodes des polices locales sur le terrain<sup>66</sup>. C'est parallèlement à cet ensemble de travaux que l'historiographie française accomplit une nouvelle mue.

## **Le renouveau des années 1990 (2) : la redécouverte des polices provinciales**

L'ultime élément, essentiel, du renouveau des années 1990, tient à la redécouverte de la diversité des polices provinciales. L'impulsion cette fois encore est plutôt contemporanéiste. L'accent est mis à la fois sur les agents subalternes de la police rurale, tels les garde-champêtres, et sur la diversité et l'originalité des polices dans les villes de province<sup>67</sup>. Dans une thèse de science politique soutenue en 1993, Marie Vogel a examiné l'action des polices municipales sous la III<sup>e</sup> République

---

culturali e ambientali, 1994, p. 404-426 et S. CONTINI, « La città regolata : polizia e amministrazione nelle Firenze Leopoldina (1777-1782) », *ibid.*, p. 426-508. Le travail régulier de confrontation et de débat pris en charge par Livio Antonielli mérite d'être signalé pour son intérêt majeur et pour la production d'instruments de travail historiographique importants, par exemple L. ANTONIELLI (a cura di), *La polizia in Italia nell'età moderna*, Rubbettino Editore, 2002, *id.*, *La Polizia in Italia e in Europa : punto sugli studi e prospettive di ricerca*, Rubbettino Editore, 2006.

66. A. HOLENSTEIN, F. KONERSMANN, J. PAUSER ET G. SÄLTER (dir.), *Policey in lokalen Räumen, Ordnungskräfte und Sicherheitspersonal in Gemeinden und Territorien vom Spätmittelalter bis zum frühen 19. Jahrhundert*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, 2002.

67. Sur ce chantier de l'ordre et de la police rural, on peut consulter l'ouvrage ancien d'O. FESTY, *Les délits ruraux et leur répression sous la Révolution et le Consulat*. Paris, Marcel Rivière, 1956 et surtout désormais l'ensemble des réflexions proposées par F. GAVEAU, « De la sûreté des campagnes. Police rurale et demande d'ordre en France dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2000, 4, 2, p. 53-76; « Regards sur les gardes champêtres dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle » in *Société et représentations*, 2003, n° 16, p. 245-255; *L'Ordre aux champs. Histoire des gardes champêtres en France de la Révolution française à la III<sup>e</sup> République*. Pour une autre histoire de l'État, Thèse de doctorat sous la direction de J.-M. Berlière, Dijon, 2006, 795p + annexes.

et la tension qui se noue entre les aspirations à une police nationale et un fonctionnement pratique qui s'avère très local. Le travail est important car il souligne l'autonomie des polices municipales, longtemps maintenue puisque l'étatisation ne s'effectue que sous le régime de Vichy<sup>68</sup>. C'est également à compter de 1998 que Jean-Noël Luc lance le vaste chantier d'étude sur l'histoire de la gendarmerie aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en France, qui élargit considérablement l'assise géographique, institutionnelle et sociale des activités policières à considérer<sup>69</sup>. Non seulement ce dernier chantier contribue à faire voler en éclats l'opposition simplificatrice Paris/province, puisque ni la maréchaussée d'Ancien Régime, ni la Gendarmerie ne se réduisent à de simples polices provinciales, pour l'essentiel cantonnées au monde rural, mais il invite de surcroît à reconsidérer certaines formes de police, telles la police militaire, en temps de paix comme en temps de guerre, en métropole comme dans le monde colonial<sup>70</sup>. Au-delà un tel décloisonnement ouvre la voie à des comparaisons à une échelle internationale pour toutes les forces de police(s)<sup>71</sup>.

Cette première étape dans la remise en cause d'une grille de lecture trop centralisatrice et trop « parisienne » du développement de l'institution policière a été ensuite complétée par une série de travaux qui touchent cette fois l'époque moderne. Jean-Luc Laffont est ainsi l'auteur d'une thèse pionnière *Policer la ville, Toulouse capitale provinciale au siècle des Lumières*, (1997), inédite et dont le titre dissimule les ambitions de réaliser une monographie « d'histoire totale<sup>72</sup> ». L'aspect global de la police d'Ancien Régime, la diversité des sources à mettre en œuvre en l'absence de « fonds policiers » aisés à repérer, peuvent justifier une difficulté, assez compréhensible, à cerner l'objet d'étude. Mais la thèse décortique sans ambiguïté un système policier original, municipal, et qui ne doit *a priori* rien aux solutions parisiennes. Elle livre des analyses très fines des enjeux politiques locaux liées aux réformes de la police qui sont débattues au XVIII<sup>e</sup> siècle; elle montre comment les capitouls tentent de concilier leur attachement à leur pouvoir traditionnel de police et les nécessités d'une transformation des forces de police, pour résoudre les

68. M. VOGEL, *Les polices des villes entre local et national: l'administration des politiques urbaines sous la III<sup>e</sup> République*, Thèse de Sciences politiques, IEP, université Grenoble 2, 1993; Michel Aubouin et alii (dir.), *Histoire et Dictionnaire...*, op. cit., p. 359 et p. 665.

69. J.-N. LUC (dir.) *Gendarmerie, État et société au XIX<sup>e</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, 2002 et *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherches*, Maisons-Alfort, Service historique de la gendarmerie nationale, 2005.

70. Voir les recherches conduites au sein du Centre d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris 1-Paris 4, notamment F. CARDONI, *Des gendarmes à Paris: la Garde républicaine et la Garde de Paris, de la Révolution de 1848 à 1870*, doctorat sous la dir. de J.-N. Luc, Paris 4, 2005), à paraître aux PUR en 2008; Ch. NURET, *Maintenir l'ordre sous la monarchie bourgeoise: la Garde municipale de Paris (1830-1848)*, doctorat sous la dir. de J.-N. Luc, Paris 4, à soutenir en 2009; L. PANEL, *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)*, Maisons Alfort, SHGN, 2002 (maîtrise Paris 4); O. BUCHBINDER, *Gendarmerie prévôtale et maintien de l'ordre (1914-1918)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, (maîtrise Paris 4).

71. Deux exemples dans le cas de la gendarmerie, J. CAMPION, *Le rétablissement de la légalité policière après la Seconde guerre mondiale: les exemples de la Gendarmerie nationale, de la Gendarmerie belge et de la Gendarmerie royale hollandaise* (doctorat en cours sous la co-dir. de X. ROUSSEAU et J.-N. LUC, Louvain-Paris 4); Fl. CARBONE *Les officiers des carabiniers à l'époque de Giolitti*, doctorat sous la co-dir. de J.-N. Luc et M. Bellini, Paris 4-Rome, 2007.

72. J.-L. LAFFONT, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, thèse de doctorat de l'université Toulouse 2-Le Mirail, sous la direction de R. Souriac, 1997, 3 vol.

problèmes toujours plus aigus consécutifs à la croissance urbaine et à la mobilité des personnes. Un an plus tard, la thèse de C. Denys consacrée à la sécurité dans les villes du Nord de la France et du Sud de la Belgique au XVIII<sup>e</sup> siècle, publiée en 2002, apporte une éclatante confirmation des intuitions de ce premier travail<sup>73</sup>. Quoique inscrite dans une aire de civilisation urbaine différente, quoique fort éloignée géographiquement, la police de Lille apparaît beaucoup plus proche de la police de Toulouse que de celle de Paris. C. Denys souligne également le rôle de police active assumé par l'armée dans les villes frontalières. Cette implication est moins le symptôme d'un absolutisme décidé à écraser le moindre particularisme, qu'un trait essentiel du maintien de l'ordre, au quotidien, sous l'Ancien Régime comme l'avait souligné Jean Chagniot pour la capitale au début des années 80<sup>74</sup>. La prise en compte du poids des militaires dans l'effectuation des tâches de police, souvent euphémisé par les magistrats et policiers eux-mêmes, conduit à réfléchir aux formes de la « professionnalisation » d'un certain nombre d'acteurs, aux manières de garantir la légitimité de l'action des agents de l'ordre public. Elle ouvre une piste fondamentale, celle d'une éventuelle matrice militaire présente dans nombre de projets et réalisations de réformes policières aux XVIII<sup>e</sup> comme au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>75</sup>. Depuis, les travaux les plus récents et ceux qui sont encore en cours, confirment plutôt ces hypothèses – qui revêtent désormais le statut de faits avérés – de la diversité des systèmes policiers provinciaux et de l'importance des forces armées dans le maintien de l'ordre et les dispositifs policiers<sup>76</sup>.

Le point de départ se trouvait du côté de l'histoire de la criminalité. L'histoire de la justice a également beaucoup modifié ses façons de voir et de faire ces derniè-

73. C. DENYS, *Police et sécurité dans les villes de la frontière franco-belge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, l'Harmattan, 2002.

74. J. CHAGNIOT, venu de l'histoire militaire, travaille dans la décennie 70-80 sur la présence de l'armée à Paris. Il pose la question des pratiques de l'ordre et des relations sociales entre policiers-militaires et populations, dans ses articles : « Le guet et la garde de Paris à la fin de l'Ancien Régime », *RHMC*, 1973, p. 58-71 ; « Le problème du maintien de l'ordre à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société d'histoire Moderne et Contemporaine*, 15<sup>e</sup> série, n° 8, 1974, n° 3, p. 32-45 et dans sa thèse, *Paris et l'armée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985 ; voir également les travaux de P. Brouillet.

75. L'historiographie de la Maréchaussée s'est renouvelée bien avant celle de la police ; C. EMSLEY, « La maréchaussée à la fin de l'Ancien Régime. Note sur la composition du corps » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1986, 33, p. 622-644 ; N. CASTAN, « La justice expéditive » *Annales ESC*, 1976, (2), p. 331-361 ; E. BERTIN-MOUROT, *La maréchaussée en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle (1720-1789)*. Faculté de droit. Rennes, université de Rennes (1969) ; I.A. CAMERON, « The Police of Eighteenth-Century France » *European Studies Review* (1977) (7), p. 47-75 et *Crime and Repression in the Auvergne and the Guyenne*. Cambridge, Cambridge University Press, 1982. Auxquels on ajoutera des travaux plus récents : C. DENYS, *op. cit.*, P. BROUILLET, *La maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle (1718-1791)*. Étude institutionnelle et sociale, thèse de doctorat, EPHE, 2002 et « L'organisation de la Maréchaussée dans la Généralité de Paris à la fin de l'Ancien Régime », *Gendarmerie nationale, Revue historique des armées*, n° 4/1998, p. 3-15.

76. V. DENIS, *Individu, identité et identification en France (1715-1815)*, thèse de doctorat, université de Paris 1, 2003 publié sous le titre *Une histoire de l'identité, 1715-1815* Seyssès, Champ Vallon, 2008 ; S. NIVET, *La police de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'exemple de la police consulaire, puis municipale*, Mémoire de DEA, université Lyon 3, 2003 ; A. JOHANSEN, *Soldiers as Police. The French and Prussian Armies and the Policing of Popular Protest, 1889-1914*, Burlington, Ashgate, 2005 ; S. PERREON, *L'armée en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, PUR, 2005. L'ouvrage de J. R. MERRIMAN, *Police Stories. Building the French State, 1815-1851*, Oxford University Press, 2006 prolonge ces deux directions. Pour l'Allemagne, mêmes observations par J. NOWOSADTKO, « Militärpolizei? Die innerstaatlichen Aufgaben der stehenden Heere des Ancien Régime als Forschungsproblem, erläutert am Beispiel des Fürstbistums Münster », dans A. HOLENSTEIN, F. KONERSMANN, J. PAUSER et G. SÄLTER, *op. cit.*, p. 317-340.

res années, ce qui ne pouvait guère ne pas rejaillir sur l'histoire de la police, notamment lorsque certains modèles explicatifs sont remis en cause. La vulgarisation des thèses du sociologue Norbert Elias a renforcé dans les travaux les moins aboutis ou les plus hâtifs, une propension à lire de façon téléologique certaines évolutions politiques, institutionnelles ou culturelles, tendance qui apparaissait très souvent implicite dans la problématique de la « construction de l'État » initiée dans les années 1980. Civilisation des mœurs et société policée venaient éclairer et confirmer l'efficacité accrue des justices étatiques et l'émergence des « polices modernes » dans les sociétés occidentales. Un tel modèle, trop linéaire, qui fait fi de l'inertie des comportements, des écarts et des interactions constantes entre l'énonciation des normes, leur mise en œuvre administrative et l'épaisseur des pratiques, ne peut plus être accepté<sup>77</sup>. La grande enquête conduite par Jean Nicolas et qui vient d'aboutir apporte pour la France un démenti statistique éloquent, là où l'anthropologie historique avait déjà semé le doute<sup>78</sup>. Poursuivie pour les années 1800-1860 par Aurélien Lignereux, l'investigation montre la persistance des violences collectives, indissociables des exigences croissantes de l'État et de la présence accrue de ses agents, avant de confirmer, à l'échelle des rébellions du quasi-quotidien, ce qu'annonçait la fin déjà remarquée des grandes révoltes rurales après le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>. Par ailleurs, deux autres thèses récentes, d'Arnaud Houte et de Quentin Deluermoz, montrent comment l'activité policière, celle de la gendarmerie, comme celle des polices civiles, s'organise autour d'un nœud complexe d'interrelations où convergent, sans fausse cohérence, logiques sociales, logiques spatiales et pratiques professionnelles<sup>80</sup>.

L'onde de choc de ces problématiques nouvelles qui cassent les anciens cadres politico-institutionnels continue à se faire sentir aujourd'hui. Ce livre témoigne de ses effets, à travers la richesse des travaux en cours ; il dessine l'horizon transformé d'un paysage historiographique en pleine mutation. Sans qu'il soit utile de dévoiler par avance l'ensemble des propositions qui sont faites au lecteur, ni de dévoiler trop précocement certains résultats, on peut rappeler pour finir dans quel esprit ce travail collectif a été conçu. Décloisonnement géographique et chronologique, renouveau des thématiques, telles sont les principales orientations qui s'annoncent.

77. X. ROUSSEAU, « Civilisation des mœurs et/ou déplacement de l'insécurité ? La violence à l'épreuve du temps », *Déviance et société*, 1993, vol. 17, n° 3, p. 291-297 et « Existe-t-il une criminalité d'Ancien Régime (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) ? Réflexions sur l'histoire de la criminalité en Europe », dans B. GARNOT (dir.), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon, EUD, 1992, p. 123-166 et la mise au point éclairante de P. SPIERENBURG, « Violence and the civilizing process: does it work ? », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History and Societies*, 2001, vol. 5, n° 2, p. 87-106.

78. J. NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.* ; A. CORBIN, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990 et D. ROCHE, « La violence vue d'en bas. Réflexions sur les moyens de la politique en période révolutionnaire », *Annales ESC*, n° 1, janvier-février 1989, p. 47-66.

79. A. LIGNEREUX, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008.

80. Q. DELUERMOZ, *Les policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913) : la construction d'un ordre public*, Paris 1, 2006, à paraître chez Démopolis en 2008 ; A.-D. HOUTE, *Le métier de gendarme au XIX<sup>e</sup> siècle : la construction d'une identité professionnelle*, doctorat, sous la dir. de J.-N. Luc et J.-M. Berlière, Paris 4, PUR, 2008.

## Pour une histoire européenne des polices

Le premier constat était donc celui de la diversité des situations historiographiques qui a prévalu en Europe. Les acquis récents de la recherche conduisent à penser que l'histoire de la police gagne à revêtir désormais une dimension comparatiste<sup>81</sup>. Le rayonnement souvent prêté au modèle parisien, que ce soit pour en envisager l'adoption dans l'Europe de l'absolutisme éclairé ou dans l'Europe napoléonienne ou, au contraire, pour le définir comme un repoussoir – Robert Peel et la New Police – mérite réflexion. Mais d'autres influences sont également à envisager, comme celle des sciences camérales en vigueur au sein de l'espace germanique, qui sont susceptibles de déborder en Europe septentrionale comme en Europe méditerranéenne. Mieux encore, la dimension internationale de la réflexion revêt également un caractère épistémologique. L'autochtonie du modèle policier anglais reste à interroger en pratique, surtout si l'on prend en compte les variantes imposées à ce modèle par la gestion des situations coloniales, Irlande en tête<sup>82</sup>. Le renouveau qui caractérise, sous des formes diverses, l'étude de la police et du maintien de l'ordre en Grande-Bretagne, en Italie ou en Allemagne, incite à attendre beaucoup du décloisonnement des approches.

À ce décloisonnement géographique correspond l'appréhension nécessaire des transformations des systèmes policiers en identifiant mieux les temps de crises et de refondation, le jeu des ruptures et des continuités qui ne sont pas forcément là où l'histoire des institutions classique les a posées. Il s'agit, par exemple, de s'affranchir de la césure pour partie factice de la Révolution française sans lui dénier sa juste place en tant que « moment créateur » à l'échelle de l'Europe. S'ouvrant lorsque l'institution policière se dégage dans les faits de la justice en France, à la fin du dix-septième siècle, la période couverte par cet ouvrage apparaît particulièrement féconde, les appareils policiers étant confrontés à la croissance urbaine, aux convulsions sociales et politiques du tournant du dix-huitième siècle, du dix-neuvième siècle et du vingtième siècle. Ils doivent encore composer avec l'invention du gouvernement d'opinion et enregistrer les crises majeures des guerres mondiales.

81. On en trouvera une première approche dans C. EMSLEY, « A Typology of Nineteenth-Century Police » *Crime, histoire et sociétés/Crime, histories and societies*, 1999 (3), p. 29-44 et une synthèse plus globale, du même auteur, *Crime, Police & Penal Policy, European Experiences, 1750-1940*, Oxford, OUP, 2007.

82. Sur cette notion de « modèle », voir les pistes ouvertes par Robert REINER, « La tradition policière britannique: modèle ou mythe? », *Cahiers de la Sécurité intérieure*, 1991, n° 7, p. 29-39; C. EMSLEY, *The English Police A Political and Social History*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1991. Sur la question des polices et des modèles coloniaux, voir l'ouvrage pionnier de D. ANDERSON et K. DAVID, *Policing the Empire: Government, Authority and Control, 1830-1940*. Manchester, Manchester University Press, 1991, à compléter par D. ANDERSON et K. DAVID, *Policing and De-Colonisation: Nationalism, Politics and the Police 1917-1965*. Manchester, Manchester University Press, 1992; K. DHILLON, *Police and Politics in India. Colonial Concepts, Democratic Compulsions: Indian Police 1947-2002*. New Delhi, Manohar, 2005; B. GODFREY et G. DUNSTALL, *Crime and Empire 1840-1940* Cullompton, Willan Publishing, 2005. Sur la spécificité policière irlandaise, voir D. SHEILLS, « The Politics of Policing Ireland (1919-1923) », in C. EMSLEY, B. WEINBERGER, *Policing Western Europe. Politics, Professionalism and Public Order (1850-1940)*, New York, Westport, London, Greenwood Press, 1991, p. 139-158; K. JEFFERY, « Police and government in Northern Ireland 1922-1969 », in M. MAZOWER (ed.), *The Policing of Politics*, Providence, Oxford, Berghan Books, 1997, p. 151-166 et du même auteur: « RUC = SS? À propos du Royal Ulster Constabulary considéré comme une force d'occupation (1922-1969) » in J.-M. BERLIÈRE, D. PESCHANSKI (dir.), *Pouvoirs et polices au XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Complexe, 1997, p. 251-266.

La nature des régimes politiques et des styles de gouvernement successifs, qui constitue une variable à laquelle les institutions policières doivent sans cesse s'ajuster, retient bien évidemment l'attention car elle pousse à interroger les modalités et la légitimité de leurs pratiques. Ce sont aussi des moments où la police réfléchit sur elle-même, pour justifier ou adapter son action, pérenniser son existence, accroître ses moyens et ses effectifs, voire ses pouvoirs. La période de notre réflexion se clôt à un moment où la marche que l'on crût inéluctable de l'étatisation semble buter sur la réémergence des polices municipales, voire sur la privatisation de certains services de la sécurité publique. L'essor de nouveaux moyens technologiques, la mutualisation de certaines missions entre forces chargées du maintien de l'ordre et de l'exécution des lois, le mouvement de féminisation des emplois publics induisent des transformations dont il faut mesurer la portée exacte.

En effet, au-delà du déplacement des frontières chronologiques et géographiques, l'important à nos yeux était de nous emparer de la notion de « métier ». En centrant la réflexion commune sur les acteurs, situés à différents niveaux de la hiérarchie, nous avons souhaité interroger les formes de la professionnalisation policière dans la longue durée, avec leurs évolutions, leurs ruptures ou leurs éléments de continuité. Comment entre-t-on dans la carrière et comment s'organise son déroulement<sup>83</sup> ? Comment (se) forme-t-on aux métiers de la police ? Quel est le profil socio-culturel, voire familial des candidats ? Devient-on policiers de père en fils dans la logique patrimoniale de l'office sous l'Ancien Régime ? Quel est le rôle des clientèles et des protections, de la méritocratie républicaine et du dévouement au service public par la suite ? L'ensemble des stratégies professionnelles ou individuelles, les marges d'appréciation et d'autonomie laissées aux agents, les rapports avec la société, les autorités de tutelle ou avec d'autres pouvoirs (politiques, judiciaires, municipal...) nous semblaient devoir être considérées.

L'appréhension du métier est indissociable de la question des savoirs policiers, de leur capacité à être définis de manière autonome, distincts des savoirs judiciaires ou militaires pour les opérations de maintien de l'ordre par exemple. Cette autonomie peut être revendiquée, sans pour autant reposer sur des corpus clos et étanches. S'il convient de comprendre ce que sont les modalités d'acquisition, de transmission de savoirs théoriques et pratiques dont certains vont de pair avec l'émergence de véritables spécialités techniques ou scientifiques, les phénomènes d'emprunt, d'adaptation et de réinterprétation de certains savoirs à des fins policières ne doivent pas être négligés<sup>84</sup>. Si la police ne se théorise pas, que dire de son « empirisme » et de sa réticence à l'égard de l'encadrement judiciaire ? Comment

83. Sur ces questions, C. EMSLEY et C. MARK, « Recruiting the English Policeman c.1840-1940 » *Policing & Society*, 1994, 3, p. 269-286 ; C. EMSLEY, « The Policeman as Worker: A Comparative Survey c. 1800-1940 » *International Review of Social History*, 2000, (45), p. 89-110 ; H. SHPAYER-MAKOV, *The Making of a Policeman: A Social History of a Labour Force in Metropolitan London, 1829-1914*, Burlington, VT Ashgate 2002. La professionnalisation policière est aussi l'objet central de la thèse, déjà citée d'A. HOUTE, *Le métier de gendarme au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2008.

84. On peut songer, par analogie, aux travaux réalisés autour de l'expertise médico-légale par exemple, F. CHAUVAUD, *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Aubier, 2000. M. PORRET fait remonter assez largement en amont ses réflexions, *Sul luogo del delitto. Pratica penale, inchiesta e perizia giudiziaria a Ginevra nei secoli XVIII-XIX*, Bellinzona, Edizioni Casagrande, 2007.

rendre compte, néanmoins, d'une activité qui semble, depuis les époques les plus anciennes, avoir accordé une importance particulière à de multiples pratiques de l'écrit, plus ou moins formalisées? Qu'en est-il de la constitution d'une mémoire de la police à travers l'organisation de service d'archives, offrant à la fois un corpus de référence capable d'influer sur l'organisation du travail et déclinant les motifs d'identités professionnelles en construction?

Diversité du/des métier(s) de policier, pluralité des voies par lesquelles se constituent les savoirs policiers, hétérogénéité des situations politiques et institutionnelles en Europe sur une si vaste période, tout invite à constamment placer le raisonnement sous l'angle de la comparaison. Même s'il ne s'agissait que de pointer des spécificités locales, nationales, chronologiques, le dépassement de strictes limites « institutionnelles » ou nationales s'imposerait. Le temps long et l'ouverture spatiale obligent à concevoir toutes les institutions investies de pouvoirs de police dans leurs inter-relations. Les questionnements en cours devraient conduire à mettre en valeur les circulations des acteurs, celles des principes ou des pratiques, à privilégier l'appréhension des échanges, la confrontation des modèles et des solutions retenues, projetées, idéalisées (mission d'expertise, circulation de traités et textes à portée théorique et réformatrice, collaborations diverses entre polices...). À ce jeu, certains couples et antonymes doivent surgir pour susciter à nouveau frais des interrogations: police anglaise versus polices continentales, police militaire versus police « civile », maréchaussée-gendarmerie versus police, polices urbaines versus polices étatiques, polices professionnelles versus polices parallèles... Où sont les véritables clivages et les spécificités de chaque, les points de passage, les formes de contamination?

Cette restitution des itinéraires de la formation, cette genèse de la sédimentation des pratiques ne sont pas dissociables d'un ensemble de discours tenus sur la police, de systèmes de représentation, voire d'auto-représentation de la police et de la gendarmerie, de ses acteurs, de ses services<sup>85</sup>. L'objectif est ici moins de présenter un éventail « d'images », cette histoire des représentations du pauvre, que de trouver des voies pour comprendre la construction des identités policières, individuelles et collectives. Il s'agit aussi d'appréhender le répertoire des attitudes, des relations ou des conflits entre la police et les populations. Le « bon » policier ne l'est pas nécessairement pour tous et à tout moment. Qu'est ce qui définit le zèle policier? Qui en produit les critères, qui les reprend à son compte et dans quelles circonstances? L'image construite et reçue de la police est tributaire de la mise en œuvre de systèmes de valeurs, vécus comme normes, intégrés dans les comportements des acteurs, attendus par les populations. Cela peut fort bien supposer des approches contradictoires, des conflits internes qui ne sont pas sans rejallir sur la légitimation des modes d'agir de la police au sein du corps social.

85. J.-N. LUC (dir.), *Figures de gendarmes*, n° 16, *Sociétés & Représentations*, S & R, 2003; Y. GALERA, *Les gendarmes dans l'imaginaire collectif, de 1914 à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions, 2008 (thèse Paris 4) et Cl. D'ABZAC-EPEZY et É. EBEL, (dir), *Le héros dans la culture de la gendarmerie nationale*, Cahiers du CEHD, n° 35, 2008.

Police et populations : leurs rapports se déclinent selon une gamme d'attitudes autrement plus variées que celles supposées par l'alternative révolte ou soumission. Aucun ordre public, aucun ordre social ne peut durablement s'imposer sans qu'existent des formes de compromis plus ou moins stables et pérennes, des espaces de négociation qui peuvent mettre en cause des formes de connivence ou la hiérarchie du respect. Tout « style » de police n'est pas admis indifféremment pour régler des types variés de problèmes. La question de la « visibilité » de la police apparaît ici emblématique en ce qu'elle renvoie aux diverses modalités choisies pour encadrer les populations selon les circonstances : le port ostensible de l'uniforme ou l'infiltration forcément clandestine/discrète des milieux « à risques », la publicité ou le secret de ses actions, l'organisation d'une présence visible dans l'espace ou le recours à des systèmes virtuels... Ce qui est en cause, ce sont autant de compétences spécifiques, de formes de professionnalisation requises, reçues par des populations consentantes ou rétives, ou plus certainement à la recherche de nouveaux équilibres.

On croisera, de différentes manières, une large part de ces interrogations à travers cet ouvrage. Le parcours s'organise moins de façon strictement chronologique que pour tenter d'offrir un éclairage sur ce que l'historiographie de la police autorise aujourd'hui pour rendre compte de la diversité des situations institutionnelles et nationales. Il s'agit moins d'être exhaustif que d'apprendre à repérer un premier éventail de types et d'itinéraires professionnels. Il s'agit moins de produire une synthèse définitive que d'inviter à considérer la longue durée de la circulation, de la construction des savoirs et des savoir-faire. Il s'agit encore de mieux comprendre ce que furent les voies de la professionnalisation, depuis la souplesse et la capacité à s'adapter à une société en mutation jusqu'à l'imposition d'une discipline, d'un ordre du métier qui fonde à la fois la reconnaissance sociale et l'identité corporative. Et si les temps de crise ont droit à leur chapitre, c'est parce que ces moments sont, de manière privilégiée, ceux où l'on voit le mieux s'articuler la continuité des pratiques, et parfois leur dévoiement, à l'émergence de justifications et de représentations nouvelles, ceux au cours desquels on peut assister à la promotion de nouveaux acteurs porteurs et défenseurs de nouvelles manières de faire. D'une certaine façon, cet ouvrage s'inscrit dans l'héritage de ceux qui, par leurs travaux, ont contribué à faire de l'histoire des « polices » un domaine à part entière de la recherche en sciences sociales, un espace de renouvellement de l'histoire sociale des institutions, une façon, sans concession, d'interroger les modalités du « vivre ensemble<sup>86</sup> ». Mais au-delà, les promoteurs de ce livre et ses contributeurs entendent faire de ces pages un jalon pour l'ouverture d'un nouveau moment historiographique, celui d'une histoire comparée des polices en Europe, dans le temps long de la modernité.

L'avenir dira si le pari valait d'être tenu.

---

86. Pour cette nécessaire appréhension des « polices » et de leurs rapports, on peut citer le travail en cours de L. LOPEZ, *Policiers et gendarmes sous la Troisième République (1878-1914) : relations, complémentarités, concurrences, en matière de maintien de l'ordre et de police judiciaire* (doctorat en cours sous la co-dir. de J.-N. LUC, et J.-M. BERLIÈRE, Paris 4.